



COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLÉTONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 06 avril 2022

Secrétaire de séance : Mr Jean Boinet

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jean-Claude TALBERT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE,

ABSENTS : Laurent GOURDOUX,

PROCURATION(S) : Audrey PAREL donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Stéphanie MAGNE donne procuration Brigitte LAURENSOU

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIERES (Documents remis en séance)

Le Maire remercie les membres de la Commission des Finances qui ont préparé tous les documents présentés.

Il passe la parole à Jeanne Marie AMOREIRA, Maire adjoint chargée des affaires financières

I. 1) Vote des taux d'imposition 2022.

Délibération N° 2022-21 portant vote des taux d'impositions 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux 2022 et donc d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.59 %

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,97 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide tes taux ainsi présentés

I. 2) Délibéraion N° 2022-22 portant approbation des Comptes Administratifs 2021

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Fernand ZANETTI – Maire-adjoint – Madame AMOREIRA présente les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du budget d'assainissement de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Gérard BRETTE, Maire, de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser, soit :

- Compte administratif budget principal :
 - Dépenses de fonctionnement : 726 058.90€
 - Recettes de fonctionnement : 1 291 599.85€
 - Dépenses d'investissement : 269 981.00€
 - Recettes d'investissement : 221 527.10€

- Compte administratif budget assainissement :
 - Dépenses de fonctionnement : 99 804.89€
 - Recettes de fonctionnement : 165 985.83€
 - Dépenses d'investissement : 47 272.04€
 - Recettes d'investissement : 47 502.17€

- Compte administratif budget lotissement La Taulie :
 - aucune écriture n'a été passée

Approuve les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du budget d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2021 et donne quitus de sa gestion à Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

I. 3) Délibération N° 2022-23 portant approbation des Comptes de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du Budget Principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du Budget d'Assainissement de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestions du Budget Principal, du budget annexe du lotissement de la Taulie et du Budget

d'Assainissement dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

I. 3) Délibérations portant sur l'affectation des résultats 2021

- N° 2022-24 : Budget principal

Résultat de fonctionnement : 565 540.95€

Résultat d'investissement : - 48 453.90€

Besoin de financement de la section d'investissement à reporter : -306 914.90€

Report excédentaire en fonctionnement à reporter : 258 626.05€

- N° 2022-25 : Budget assainissement

Résultat de fonctionnement : 66 180.94€

Résultat d'investissement : 230.13€

Excédent de financement de la section d'investissement à reporter : 230.13€

Report excédentaire en fonctionnement à reporter : 66 180.94€

- N° 2022-26: Budget Lotissement La Taulie

Résultat de fonctionnement : 0€

Résultat d'investissement : 96 961.98€

Excédent de financement de la section d'investissement à reporter : 96 861.98€

Report excédentaire en fonctionnement à reporter : 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité les propositions d'affectation des résultats ainsi présentées.

I. 4) Présentation et vote des Budgets de l'exercice 2022

- Délibération N° 2022-27 portant le vote du budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	1 141 767.05€
Recettes	1 141 767.05€
Section investissement	
Dépenses	854 610.95€
Recettes	1 113 071.95€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	296 388€
--------------	----------

RAR recettes	37 927€
--------------	---------

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants

Dépenses (cumul RAR + BP 2022)	1 150 998.95€
Recettes (cumul RAR + BP 2022)	1 150 998.95€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de budget principal 22 tel que présenté

- Délibération N° 2022-28 portant sur le vote du budget Assainissement 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2022.

Section fonctionnement

Dépenses	155 617.63€
Recettes	155 617.63€

Section investissement

Dépenses	65 100.56€
Recettes	65 100.56€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de budget Assainissement 2022 tel que présenté

- Délibération n° 2022-29 portant sur le vote du budget lotissement La Taulie

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget du lotissement pour l'exercice 2022.

1. Section de fonctionnement à 60 461.78€
2. Section d'investissement à 157 323.76€

Approuve le budget du lotissement 2022 dressé par monsieur Gérard BRETTE, Maire.

I. 5) Services eau potable et assainissement collectif

- Délibération N° 2022-31 portant sur le RPQS Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation au rapport présenté par Mr Fernand Zanetti 1^{er} adjoint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

I. 6) Acquisition de matériel

- Délibération n° 2022-32 portant sur le PLAN DE FINANCEMENT VPI

Monsieur Gérard Brette, maire, présente aux élus le devis descriptif et estimatif de la société TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE pour un montant de 2 500€ HT afin d'adopter le plan de financement pour l'achat d'un VPI dans la 5^e classe qui n'en possède pas et de procéder aux

demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opération comme suit :

Subvention du Conseil Départemental au titre : autres équipements communaux
Taux 25 % du HT soit **625€**

Subvention DETR au titre : programme écoles numériques 2022
Taux 50 % du HT soit **1 250€**

Sollicite du Département une subvention au titre : autres équipements communaux (avenant au contrat de contractualisation 2021-2023) pour un montant de 625€

Sollicite de l'État une subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 1 250€

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, de l'opération

- Délibération n° 2022-33 portant sur le PLAN DE L'EPAREUSE ET D'UN BROYEUR

Monsieur Gérard Brette, maire, présente au conseil les devis de la société JUILLARD CONDAT pour l'achat d'une épareuse et d'un broyeur et propose de solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre : matériel d'entretien de la voirie

les devis de la société JUILLARD CONDAT :

pour l'épareuse pour un montant de 28 000€ HT – la reprise de l'ancienne de 13 500 **soit un total de 14 500€ HT**

pour le broyeur pour un montant de **5 400€ HT**

Soit un total de 19 900€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement de l'opération comme suit :

Subvention du Conseil Départemental au titre : matériel d'entretien de la voirie

Taux 40 % du HT

Subvention plafonnée à 5 000€ par an **5 000€**

Sollicite du Département une subvention au titre : matériel d'entretien de la voirie pour un montant de 5 000€

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'acquisition des matériels proposés, accepte les devis correspondants, sollicite du Département une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du matériel d'entretien de la voirie et donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions à cette opération.

II - AFFAIRES FONCIERES

II 1) Demande de déclassement

- ***Délibération N° 2022-34 portant aliénation d'un chemin rural***

Le Maire, présente au conseil une demande de Mr Laporte qui, par courrier en date du 25 mars pour acquérir un chemin rural situé au droit de ses parcelles et cadastrées Z n°6 et n°8 sur la commune de Rosiers d'Egletons, à l'embranchement de la piste qui va de Verrières au lieudit Le Bru de Sarran

Considérant que le chemin a été créé lors du remembrement partiel inclus dans les travaux connexes de l'autoroute A89,

Considérant que l'objet du remembrement et la création des chemins y afférents est de faire en sorte qu'aucune parcelle ne soit enclavée,

Considérant que le chemin dessert la parcelle référencée Son Z n°7 et que sa privatisation serait de nature à générer des problèmes

Le Conseil, à l'unanimité décide de ne pas aliéner le chemin rural

II. 2) Demande de classement

- ***Délibération N° 2022-35 portant sur la Régularisation foncière de la route communale du Lac***

Le Maire propose au conseil le classement en voirie communale les parcelles suivantes, actuellement en indivision entre les consorts COUDERT/MOULINOUX (Section, n°) :E1177, E1184, E1182, E1180, E1174, E1170, E1167 et une partie de la parcelle E202 dont Mr JOIGNEAULT est le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition et donne pouvoir au maire pour signer tous les actes relatifs a cette opération.

-